

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 19h00.

Ordre du jour :

- Arrêt du Procès-verbal du 13 octobre 2022
- Agglomération du Cotentin : convention service commun : avenant N° 1
- Agglomération du Cotentin : convention de délégation – gestion des eaux pluviales urbaines
- Agglomération du Cotentin : révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022
- Agglomération du Cotentin : Convention Défense Extérieure Incendie
- Projet Village Séniors : attribution marché maîtrise d'œuvre
- Le Pré Normand : demande de rétrocession du bassin d'orage
- Commune d'Hardinvast : facture pour mise à disposition de personnel et matériels
- Recensement de la population : recrutement et indemnisations des agents recenseurs
- Renouvellement contrat copieurs mairie école – sauvegarde des données
- Déploiement Fibre Optique : demande d'emplacement pour armoire
- Modifications budgétaires
- Ecole : demandes diverses
- Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine PAGNY, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Samuel VERLINDE,

Excusés : Pascale TISSOT (pouvoir à Thérèse PARIS), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Samuel VERLINDE

Début de la séance : 19h00

Compte rendu séance du 13 octobre 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Aucune observation sur ce procès-verbal.

Agglomération du Cotentin : convention service commun : avenant N° 1

[Délibération N° 2022-68]

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale – à une échelle jugée pertinente – des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Dans ce cadre, une convention portant création du service commun « Pôle de proximité de Douve et Divette » a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 9 communes de Douve et Divette.

Afin de prendre en compte les évolutions notamment réglementaires et économiques qui peuvent impacter le service commun et dans une démarche d'optimisation de gestion comptable, il est proposé d'apporter des modifications à la convention de service commun du Pôle de proximité de Douve et Divette.

Ces modifications, qui conformément à l'article 12 de ladite convention, procèdent par voie d'avenant, portent sur les points principaux suivants :

- Le changement de dénomination du service Relais d'Assistants Maternels (RAM), désormais appelé Relais petite enfance (Rpe), en conséquence de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,

- La composition du service commun à savoir les ressources humaines qui lui sont directement affectées et la possibilité d'accroissement pour renforts, surcroûts d'activité ou remplacements, dans la limite d'un temps de travail maximal fixé en annexe 1 de l'avenant proposé,

- La détermination du coût du service commun, plus particulièrement la régularisation du versement du montant de la participation au titre de l'année 2021 et la modification du mode de calcul des charges supports à compter de 2022,

- La précision du rôle d'ordonnateur du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de territoire de Douve et Divette du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant n°1 à la convention de service commun de Douve et Divette,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Agglomération du Cotentin : convention délégation – gestion des eaux pluviales urbaines

[Délibération N° 2022-69]

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 10 841 € est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- D'accepter d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Agglomération du Cotentin : révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libres 2022 :

[Délibération N° 2022-70]

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de SIDEVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

13 799 € en fonctionnement et - 7 745 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	327 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 63 €
en investissement (pérenne)	420 €
en investissement (non pérenne)	0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	- 150 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
---	--

en fonctionnement	13 913 €
en investissement	- 7 325 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 1 335 €
en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 2 288 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 9 334 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :	
--	--

en fonctionnement	956 €
en investissement -	7 325 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2022 en fonctionnement : 13 913 €
AC libre 2022 en investissement : - 7 325 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0
Abstentions : 0

CAC : convention de mutualisation de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

[Délibération N° 2022-71]

Monsieur le Maire rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la commune. Le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service juridiquement distinct de Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service d'eau potable (article 77 de la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police). Ainsi les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Il est proposé de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour :

- Les travaux de création, d'aménagement et de réparation (fourniture et pose d'un poteau d'incendie, remise en état d'un hydrant, ...)
- L'entretien des appareils de lutte contre l'incendie (vérification du fonctionnement de l'hydrant, débouchage d'une purge, ...)
- Le contrôle des hydrants

Les tarifs des prestations seront facturés par la CaC à la commune en utilisant les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire sur la base des tarifs d'intervention, des coûts horaires des agents du Cycle de l'Eau et des coûts du matériel nécessaire après validation par la commune du devis présenté.

La convention prendra effet dès sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dont le modèle est annexé et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Projet Villages Séniors : attribution maîtrise d'œuvre

[Délibération N° 2022-72]

Afin de permettre la réalisation du projet de Village Séniors, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 7 avril 2022, le Maire à consulter les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre de la viabilisation afin de déposer un permis d'aménager pour un village Séniors.

La consultation a été lancée le 4 novembre 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 25 novembre 2022 à 12h00.

La commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 28 novembre pour l'ouverture des plis et le 1^{er} décembre pour l'attribution du marché.

Une offre a été reçue : Société D. METIVIER

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre de la société D. METIVIER

- Montant des travaux estimés : 930 000 €
- Taux mission de base : 7,50 %
- Honoraires : 69 750 €

Il est précisé que l'entreprise retenue sera informée de sa désignation par courrier. La signature du marché interviendra après notification aux sociétés non retenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne la société D. METIVIER en tant que titulaire du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet Village Séniors
- Autorise le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Pré Normand : demande de rétrocession du bassin d'orage

[Délibération N° 2022-73]

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Dominique Haberer concernant la prise en charge par la commune du bassin d'orage du lotissement Le Pré Normand qui reçoit les eaux pluviales des parkings et voirie.

Lors du conseil du 10 septembre 2014, le conseil avait donné son accord pour la reprise de la voirie sous réserve de la reprise par la Communauté de Communes Douve et Divette des réseaux eau potable et eaux usées.

Le bassin d'orage n'a pas été repris par la commune dans l'attente de travaux pour assurer le bon fonctionnement. M. le maire et M. Haberer se sont rencontrés à plusieurs reprises concernant sa demande de reprise du bassin d'orage par la commune. Il a été demandé à M. Haberer de faire des travaux pour assurer le bon fonctionnement du bassin avant de faire la demande de reprise qui sera étudiée par le conseil à savoir :

- Nettoyage de l'exutoire au sud-ouest du bassin, à côté de l'échelle, afin de rétablir un écoulement normal de l'eau,
- Nettoyage du fond du bassin d'orage, enlèvement des débris de végétaux et branchages....
- Enlèvement de la végétation sur les côtés du bassin,
- Mise en place d'une bâche sur la totalité de la périphérie du bassin.

Ces réserves ont été levées.

Il est rappelé que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la reprise du bassin d'orage du lotissement Le Pré Normand.
- Les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Commune d'Hardinvast : facture pour mise à disposition de personnels et matériels

[Délibération N° 080722-74]

Monsieur le Maire présente une facture de la commune d'Hardinvast d'un montant de 680 € correspondant à la mise à disposition de personnels et de matériels pour l'entretien de voiries mitoyennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à régler la facture émise par la commune d'Hardinvast pour la mise à disposition de personnels et matériels pour un montant de 680 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Recensement de la population : recrutement et indemnisation des agents recenseurs

[Délibération N° 080722-75]

Madame Pagny, désignée coordonnateur communal en juillet 2022, rappelle aux conseillers que le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune ayant été découpée en deux districts il serait souhaitable de nommer deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Il est proposé de nommer agents recenseurs :

- Madame Isabelle Hamelin
- Madame Marie-Line Lahougue
- De rémunérer les agents recenseurs, agents administratifs à temps non-complet de la commune, en heures complémentaires.
- De verser un forfait de 100 € pour les frais de transport
- D'indemniser les agents pour les deux demi-journées de formation et la demi-journée de repérage.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer, agents recenseurs :

- Madame Isabelle Hamelin
- Madame Marie-Line Lahougue
- De rémunérer les agents recenseurs, agents administratifs à temps non-complet de la commune, en heures complémentaires.
- De verser un forfait de 100 € pour les frais de transport
- D'indemniser les agents pour les deux demi-journées de formation et la demi-journée de repérage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Renouvellement contrat copieurs école et mairie – sauvegarde des données

[Délibération N° 080722-76]

Le contrat liant la commune de Sideville et la société Ricoh arrive à échéance en mars 2023. Une demande de devis a été formulée auprès de deux sociétés : Ricoh et Koesio.

Il a été également demandé un devis pour la sauvegarde des données et la mise en conformité RGPD.

Monsieur le Maire expose les modalités de location :

Société Ricoh:

- Un copieur neuf pour la mairie et l'ancien copieur de la mairie pour l'école ou un copieur neuf pour la mairie et pour l'école
- Contrat : 63 mois
- Pack sauvegarde : 137 € HT par mois (Contrat : 63 mois)

Société Koesio :

- Un copieur neuf mairie et école ou un copieur neuf mairie et un reconditionné école.
- Pack sauvegarde : il a été proposé d'attendre que la mairie soit raccordée à la fibre pour une offre adaptée.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulant les différentes propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'offre de la société Ricoh pour :

- Un copieur neuf pour la mairie et pour l'école
- Pack sauvegarde
- Total Budget Mensuel HT pour un contrat de 63 mois : 307,87 €

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Déploiement fibre optique : demande d'emplacement pour armoire

[Délibération N° 080722-77]

La société Parera, société déléguée par Manche Numérique, propose d'implanter une armoire SRO sur le parking communal près du lotissement le Pré Normand pour le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'implantation d'une armoire SRO sur le parking communal près du lotissement « Le Pré Normand ».

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Modifications budgétaires

Décision modificative N° 3 :

[Délibération N° 080722-78]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une partie des travaux de l'aménagement des sanitaires à l'école a été réalisé par les agents techniques. Le montant de ces travaux en régie doit faire l'objet d'une décision modificative. Aussi il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2022 par une augmentation de crédit pour les travaux de régie.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative (DM) n°3 du Budget Général, qui se présente comme suit :

Désignation	Avant DM	Diminution	Augmentation	Après DM
Total des chapitres de dépenses investissement mouvementés par la DM :			6 000 €	6 000 €
040 Opérations ordre (transfert entre sections)			6 000 €	6 000 €
2131/040			6 000 €	6 000 €

Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM :	68 730,44 €		6 000 €	74 730,44 €
021 Virement de la section fonctionnement	68 730,44 €		6 000 €	74 730,44 €
021/021	68 730,44 €		6 000 €	74 730,44 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM :	68730,44 €		6 000 €	74 730,44 €
023/023	68 730,44 €		6 000 €	74 730,44 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM :			6 000 €	6 000 €
042 Opérations ordre transf. entre sections			6 000 €	6 000 €
72/042			6 000 €	6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative N° 3 du Budget Général
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y afférant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décision modificative N° 4 :

[Délibération N° 080722-79]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la neutralisation du coût des eaux pluviales dans les allocations compensatrices n'est pas acceptée par le Préfet. Aussi il est nécessaire de procéder à un virement de crédit au Budget Primitif 2022 pour rembourser les frais d'investissement pour le réseau des eaux pluviales.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative (DM) n°4 du Budget Général, qui se présente comme suit

Désignation	Avant DM	Diminution	Augmentation	Après DM
Total des chapitres de dépenses investissement mouvementés par la DM :	119 158 €	- 7 500 €	7 500 €	119 158 €
204 Subventions d'équipement versées	119 158 €	- 7 500 €	7 500 €	119 158 €
204182/204	119 158 €	- 7 500 €		103 658 €
2046/204			7 500 €	7 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative N° 4 du Budget Général
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y afférant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Décision modificative N° 5 :

[Délibération N° 080722-80]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de délégation sur la gestion des eaux pluviales urbaines il est prévu que la commune enregistre en dépenses au compte 4581-22 la somme de 7 325 € afférentes aux opérations de renouvellement des réseaux EP , en recettes au compte 4582-22 l'avance pour titre versée par la CAC.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative (DM) n°5 du Budget Général, qui se présente comme suit

Désignation	Avant DM	Diminution	Augmentation	Après DM
Total des chapitres de dépenses investissement mouvementés par la DM :			7 325 €	7 325 €
4581 Opérations sous mandat			7 325 €	7 325 €
4581-22/4581			7 325 €	7 325 €

Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM :			7 325 €	7 325 €
4582 Opérations sous mandat			7 325 €	7 325 €
4582-22/4582			7 325 €	7 325 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative N° 5 du Budget Général
- Autorise le Maire à signer toutes pièces s'y afférant

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : demande diverses

[Délibération N° 080722-81]

Monsieur le maire donne lecture d'un courriel de la directrice du RPI. Des séances de piscine prévues en novembre, décembre et janvier ont été annulées suite à un problème technique à la piscine de la Butte. Sachant qu'elles ne seront pas reportées par manque de créneaux disponibles il est demandé la possibilité d'utiliser le budget initialement prévu pour ces séances et le transport pour d'autres activités à définir.

Il est demandé que la possibilité d'une autre piscine pour accueillir les enfants soit étudiée, en particulier celles des Pieux ou de Beaumont.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une demande a été déposée par l'Association des Parents d'Elèves pour la réalisation d'un ensemble de dessins au sol de la cour de récréation et du préau. Le devis de la société Aupinel pour la peinture s'élève à 1 785,38 € TTC.

Le prix semble très élevé pour ces peintures au sol. Par ailleurs, la saison n'étant pas propice (pluie – froid) il est proposé de revoir cette proposition au printemps et de demander d'autres devis de peinture.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses

Aire de stationnement : la déclaration préalable est toujours en cours d'instruction. Le dossier doit passer en CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) le 8 décembre.

Terrain dentiste : la signature est prévue le 14 décembre

Atelier Peinture : le club a réalisé des tableaux pour agrémenter le réfectoire et la garderie.

Préau de l'école : Deux premiers devis de graffeurs sont arrivés pour réaliser une fresque sous le préau.

Enseigne Ecole : en attente de propositions

Téléthon : Vente de crêpes à sortie de l'école le vendredi 2 décembre, randonnée de 9 km au départ de l'école de Sideville le dimanche 4 décembre.

Cérémonie du 5 décembre : Une cérémonie en hommage aux morts pour la France de la Guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie se déroulera à Sideville à 11h et tout particulièrement pour M. André Hamel, habitant de Sideville, décédé au Maroc.

Vestiges de guerre : Monsieur le maire informe que la piscine allemande et la guérite pourraient être inscrits au patrimoine historique. Il est rappelé que ces deux éléments seront proposés en éléments remarquables dans le prochain PLUI

Vœux : il est proposé de faire une petite cérémonie avec le personnel, les associations et les nouveaux arrivants le 14 janvier 2023

Chasse aux œufs : 8 avril 2023 - 16h30

Fête des parents : 10 juin 2023 – 18h00

Vide grenier : 14 mai 2023 - les associations se sont retrouvées pour organiser un vide grenier l'année prochaine. Un bureau a été créé : Martine Dupont est nommée présidente, Eric Etienne secrétaire

Repas des anciens : Sont invitées les personnes âgées de plus de 65 ans. Il est proposé de modifier le lieu d'accueil, la salle de convivialité étant petite. La commission fête et cérémonie se charge de faire des demandes auprès de restaurants pour une date début avril. Elle se réunira le 8 décembre.

Illuminations : il est demandé aux conseillers leurs disponibilités pour aider à l'installation des décorations de Noël. Rendez-vous le 10 décembre à 14h30.

La séance est levée à 22h40

Le Maire

Le secrétaire de séance